

Service des Soins de Santé

Tél : (02)739.74.79 Fax : (02)739.77.36 Website : www.inami.be
E-mail :
Nos références : 1240/OMZ-CIRC/INF-10-1-f Bruxelles,

1. Adaptations de l'article 8 de la nomenclature des prestations de soins de santé à partir du 1er février 2010
2. Augmentation de l'intervention de l'assurance pour les forfaits B à partir du 1er février 2010
3. Epurement du fichier des praticiens de l'art infirmier
4. Prime télématique 2009
5. Nouveaux tarifs
6. Informations pratiques

Madame, Monsieur,

1. Adaptations de l'article 8 de la nomenclature des prestations de soins de santé à partir du 1er février 2010

Dès le 1^{er} février 2010 les modifications suivantes seront introduites dans la nomenclature :

- **Nouvelles prestations « Remplacement d'une sonde vésicale sus-pubienne à ballonnet » et « Remplacement d'une sonde de gastrostomie à ballonnet »**

Il s'agit de prestations infirmières techniques spécifiques qui portent les numéros suivants :

427416	Remplacement d'une sonde vésicale sus-pubienne à ballonnet (au domicile ou à la résidence du bénéficiaire, la semaine)	W 2,302
427475	Remplacement d'une sonde de gastrostomie à ballonnet (au domicile ou à la résidence du bénéficiaire, la semaine)	W 2,302

Avenue de Tervueren 211 • B - 1150 Bruxelles Tél. : 02 739 74 79 • Fax : 02 739 77 11

Heures d'ouverture des bureaux : de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Possibilité de rendez-vous.

L:\CCW\Lettre circulaire\2010\OMZ-CIRC/INF-2010-1-f

427431	Remplacement d'une sonde vésicale sus-pubienne à ballonnet (au domicile ou à la résidence du bénéficiaire durant le week-end ou un jour férié)	W 3,453
427490	Remplacement d'une sonde de gastrostomie à ballonnet (au domicile ou à la résidence du bénéficiaire durant le week-end ou un jour férié)	W 3,453
427453	Remplacement d'une sonde vésicale sus-pubienne à ballonnet (au cabinet du praticien de l'art infirmier, soit au domicile ou à la résidence communautaires, momentanés ou définitifs, de personnes handicapées, soit dans une maison de convalescence)	W 2,302
427512	Remplacement d'une sonde de gastrostomie à ballonnet (au cabinet du praticien de l'art infirmier, soit au domicile ou à la résidence communautaires, momentanés ou définitifs, de personnes handicapées, soit dans une maison de convalescence)	W 2,302

Ces prestations peuvent uniquement être dispensées et attestées par une infirmière graduée ou assimilée, une sage-femme ou une infirmière brevetée.

La motivation pour effectuer ces actes durant le week-end ou un jour férié doit être décrite dans le dossier infirmier.

Ces prestations ne peuvent être attestées qu'à condition que la fistulisation et le premier remplacement du ballon aient été réalisés par un médecin.

Une directive liée à ces prestations est reprise en annexe 2.

Les honoraires et les remboursements de ces prestations sont présentés dans le tableau des nouveaux tarifs (voir annexe 1).

• **Cumul des prestations infirmières techniques spécifiques**

Les prestations « Mise en place d'un cathéter à demeure ou d'un matériel spécifique permettant l'administration d'une solution médicamenteuse dans une chambre implantable » et « Retrait d'un cathéter à demeure ou d'un matériel spécifique permettant l'administration d'une solution médicamenteuse dans une chambre implantable » ne peuvent pas être cumulées lors d'une même séance de soins.

2. Augmentation de l'intervention de l'assurance pour les forfaits B à partir du 1er février 2009

A partir du 1^{er} février 2010 l'intervention de l'assurance pour un forfait B pour les bénéficiaires sans régime préférentiel sera portée de 85% à 90% (Loi du 23 décembre 2009 – MB 30 décembre 2009). Cette mesure est introduite dans les nouveaux tarifs (voir annexe 1).

3. Epurement du fichier des praticiens de l'art infirmier

Nous vous rappelons que le formulaire (voir lettre-circulaire 2009/03) doit être renvoyé avant le 1^{er} février 2010. Si vous ne le faites pas, votre dossier sera clôturé et par la suite, vous ne pourrez plus introduire de tarification avec ce numéro INAMI.

4. Prime télématique 2009

L'intervention annuelle de l'INAMI dans les coûts d'un logiciel est de 800€. Vous pouvez introduire votre demande pour l'année 2009 jusqu'au 31 mars 2010. Le formulaire de demande est disponible sur le site internet de l'INAMI : www.inami.fgov.be rubrique dispensateurs de soins > autres dispensateurs > infirmiers > information par thème > Intervention INAMI dans les coûts d'un logiciel.

5. Nouveaux tarifs

En annexe 1 vous trouverez les nouveaux tarifs d'application dès le 1^{er} février 2010.

6. Informations pratiques

Nous vous rappelons qu'un Call center chargé des relations avec les praticiens de l'art infirmier est accessible au 02/739.74.79, de 9 à 12 heures. Nous vous recommandons de vous identifier lors de votre appel, en introduisant votre numéro INAMI afin d'être dirigé plus rapidement vers le collaborateur compétent et ainsi de faciliter le traitement de votre dossier.

Je vous remercie pour la collaboration que vous apportez au système d'assurance soins de santé, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant,

H. De Ridder,
Directeur général

Annexes :

1. Tarifs à partir du 1^{er} février 2010
2. Directive relative aux prestations « Remplacement d'une sonde vésicale sus-pubienne à ballonnet » et « Remplacement d'une sonde de gastrostomie à ballonnet »